conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision Remplace 1

09.07.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Hanus solution

FDS-nombre 00000020957

Type de produit Mélange

SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006. Remarques

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la

substance/du mélange

Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées : aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Honeywell International Inc. Honeywell International, Inc.

> 115 Tabor Road 115 Tabor Road

07950-2546 Morris Plains Morris Plains, NJ 07950-2546

USA USA

Téléphone

Téléfax Pour plus d'informations,

PMTEU Product Stewardship: SafetyDataSheet@Honeywell.com veuillez prendre contact

avec:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)

+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1

basé

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Liquides inflammables Catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Page 1 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision 09.07.2018

Remplace 1

Corrosion cutanée Catégorie 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Danger

Liquide et vapeurs inflammables. Mentions de danger H226

> Provoque des brûlures de la peau et H314

des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des

P280

surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/

> gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Porter des gants/vêtements de

protection/ équipement de protection

des yeux/du visage.

P284 Porter un équipement de protection

respiratoire.

EN CAS D'INGESTION: rincer la P301 + P330 + P331

bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA

P302 + P352 PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EN CAS D'INHALATION: transporter la

P304 + P340 personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut

confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou

suspectée: consulter un médecin.

Composants dangereux qui : acide acétique

doivent être listés sur

Page 2 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision Remplace 1 09.07.2018

l'étiquette

2.3. Autres dangers

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom Chimique	NoCAS NoIndex Numéro d'Enregistrement REACH NoCE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
acide acétique	64-19-7 607-002-00-6 01-2119475328-30 200-580-7	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314	>= 90 % - <= 100 %	1*
bromure d'iode	7789-33-5 232-159-9	Skin Corr. 1B; H314	>= 1 % - <= 5 %	1*

^{1* -} Pour connaître les limites de concentration spécifiques, reportez-vous aux annexes 1272/2008

Autres composants de ce produit sont non dangereux et/ou sont présents à des concentrations inférieures aux limites de déclaration obligatoire.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation:

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

Page 3 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision 09.07.2018

Remplace 1

Contact avec les yeux:

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion:

Ne PAS faire vomir. Si la victime est pleinement consciente, lui donner une tasse d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Les vapeurs peut être transportées loin du site de travail avant de s'enflammer et de revenir en flammes à leur source.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

Oxydes de carbone

Bromure d'hydrogène

acide iodhydrique (HI)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision Remplace 1 09.07.2018

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Aspiration sur le site indispensable. Utiliser uniquement des équipements résistant aux acides. Porter un équipement de protection individuel. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des outils anti-étincelles.

Mesures d'hygiène:

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision 09.07.2018

Remplace 1

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépasseme nt	Remarques
acide acétique	INRS (FR) VLE	25 mg/m3 10 ppm		Valeur limité
acide acétique	EU ELV TWA	25 mg/m3 10 ppm		Indicatif
acide acétique	EU ELV STEL	50 mg/m3 20 ppm		Indicatif

VLE - Valeur limite d'exposition à court terme (VLE):

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
acide acétique	Travailleurs / Long terme - effets locaux		25 mg/m3	Inhalation	
acide acétique	Travailleurs / Aigu - effets locaux		25 mg/m3	Inhalation	
acide acétique	Consommateu rs / Long terme - effets locaux		25 mg/m3	Inhalation	
acide acétique	Consommateu rs / Aigu -		25 mg/m3	Inhalation	

TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

STEL - Valeur limite à courte terme

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision Remplace 1 09.07.2018

effets locaux			

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
acide acétique	Eau douce: 3,06 mg/l	Assessment factor: 100
acide acétique	Eau de mer: 0,3 mg/l	Assessment factor: 1000
acide acétique	Station de traitement des eaux usées: 85 mg/l	Assessment factor: 10
acide acétique	Sédiment d'eau douce: 11,36 mg/kg dw	
acide acétique	Sédiment marin: 1,1 mg/kg dw	
acide acétique	Sol: 0,47 mg/kg dw	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Mesures d'ordre technique

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:

Matière des gants: caoutchouc butyle

délai de rupture: > 480 min Épaisseur du gant: 0,7 mm

Butoject® 898

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision Remplace 1 09.07.2018

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:

- vêtement de protection résistant aux acides

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

Couleur : brun rouge

Odeur : donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point d'éclair : 40 °C

Méthode: coupelle fermée

Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible

Température : donnée non disponible

d'inflammation

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision Remplace 1 09.07.2018

Limite d'explosivité, : 4 % (v)

inférieure

Limite d'explosivité, : 17 % (v)

supérieure

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité : 1,06 g/cm3

Viscosité, dynamique : donnée non disponible

pH : donnée non disponible

Hydrosolubilité : complètement miscible

9.2 Autres informations

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Bases
Agents oxydants
Agents réducteurs
Métaux
Métaux alcalins
Amines

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision 09.07.2018

Remplace 1

Alcools

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de carbone Bromure d'hydrogène acide iodhydrique (HI)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale: donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée: donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation: donnée non disponible

Irritation de la peau: donnée non disponible

Irritation des yeux: donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: donnée non disponible

Cancérogénicité:

Note: donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Note: donnée non disponible

Danger par aspiration: donnée non disponible

Autres informations: donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson: donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1

Date de révision 09.07.2018

Remplace 1

Toxicité des plantes aquatiques: donnée non disponible

Toxicité pour les invertébrés aquatiques: donnée non disponible

Toxicité chronique des intervertébrés aquatiques: donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision Remplace 1 09.07.2018

UN Numéro : 2789

Description des : ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION

marchandises

Classe : 8
Groupe d'emballage : II
Code de classification : CF1
Numéro d'identification du : 83

danger

Étiquettes ADR/RID : 8 (3)
Dangereux pour : non

l'environnement

IATA

UN Numéro : 2789

Description des : Acetic acid solution

marchandises

Classe : 8
Groupe d'emballage : II
Etiquettes de danger : 8 (3)

IMDG

UN Numéro : 2789

Description des : ACETIC ACID SOLUTION

marchandises

Classe : 8
Groupe d'emballage : II
Etiquettes de danger : 8 (3)
No EMS Numéro : F-E, S-C
Polluant marin : non

IMDG Code segregation group 1 – ACIDS,

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Directive 2012/18/CE Révision: P5c:	Amount 1: 5.000.000 kg Amount 2: 50.000.000 kg	

Centre de contrôle de poison

	Pays	Numéro de téléphone
	Autriche	+4314064343
1	Belgique	070 245245

Pays	Numéro de téléphone	
Liechtenstein	n'est disponible	
Lituanie	+370532362052	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1

Date de révision 09.07.2018

Remplace 1

Bulgarie	(+)35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	n'est disponible
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977
France	+33(0)145425959
Grèce	n'est disponible
Hongrie	(+36-80)201-199
Islande	5432222
Irlande	+353(1)8092166
Italie	n'est disponible
	Berlin : 030/19240
	Bonn : 0228/19240
	Erfurt : 0361/730730
Allemagne	Fribourg : 0761/19240
Allemagne	Göttingen : 0551/19240
	Homburg : 06841/19240
	Mainz : 06131/19240
	Munich : 089/19240
Lettonie	+37167042473

İ	
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	n'est disponible
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	n'est disponible
Portugal	808250143
Roumanie	n'est disponible
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	n'est disponible
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	n'est disponible

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)

Ce produit contient un ou plusieurs composants listés dans la liste LES Canadienne.

Japon. Kashin-Hou Law List Listé ou en conformité avec l'inventaire

Corée. Inventaire existant des produits chimiques (KECI)

Page 13 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision Remplace 1 09.07.2018

Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

acide acétique : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des

lésions oculaires graves.

bromure d'iode : H314 Provoque des brûlures de la peau et des

lésions oculaires graves.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations:

CE Communauté Européenne

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL Derived no effect level

PNEC Predicted no effect level

vPvB Very persistent and very biaccumulative substance

PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Hanus solution

35097-1L

Version 2.1 Date de révision 09.07.2018

Remplace 1

désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.

Page 15 / 15